



Département
du Val d'Oise

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE.**

N° d'Ordre :

02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Séance du 24 juin 2026

Présidente de séance : Mme LANGLOIS Yvette

Administrateurs présents : Thierry Le Ralle, Sylvie Letourneau, Gilbert Keoprasedith, Maria Morgado, Anne Lebeherec, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Hoto Gakpe, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Zaouah Ladjal, Véronique Szpak pouvoir donné à Aimé Lachaud, Samuel Laguerre.

Administrateurs absents : Sarah Ngo Libobi

OBJET : Approbation des emplois créés nécessaires aux besoins de fonctionnement des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel la délibération précise les emplois créés ainsi que le grade ou les grades correspondant. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et précise dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-20-039 du 10 juin 2020 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel et à la modification du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante n° 01/2026 du 05 mars 2026 portant création de postes au sein des effectifs du CCAS,

Considérant qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

Considérant que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire,

**Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,**

Le Président de séance constate les résultats suivants :

Administrateur « pour » : 12

Administrateurs « contre » :

Administrateur s'abstenant : 1

Administrateur ne prenant pas part au vote :

APPROUVE la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

DETERMINE le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

AUTORISE Le Président du C.C.A.S. ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 24 juin 2026

Pour extrait conforme,

Cette délibération est

affichée le :

**Pour le Président
Et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.**

Yvette LANGLOIS